

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 9 décembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de la convocation : 2 décembre 2022

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2. Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local Urbanisme

Informations et questions diverses

**Présents** : Mesdames Hélène Marguerie, Tiffany Bérard, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel

**Absents excusés** : Claude Migner donne pouvoir à Laury Lefèvre, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Guillaume Augier, Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Couderc, Audrey Souda-Français donne pouvoir à Francis Bérard,

**Absents** : Madame Corine Levreaud et Monsieur Mickaël Sacy

**Secrétaire de séance** : Cédric Laveuf.

Ouverture de séance à 19h00

M. Laveuf évoque au préalable une éventuelle future modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (CM) afin que les secrétaires de séances soient « tournants » proportionnellement aux listes représentées. Cette répartition 4 fois sur 5 pour la majorité et 1 fois sur 5 pour l'opposition lui semble équitable. Il rappelle que ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment, mais que cela viendra sur la table si la situation actuelle perdure.

**1 : Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15.00 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés

## **DÉCIDE à l'unanimité**

- La création au tableau des effectifs de trois emplois non permanents d'adjoints administratifs pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15.00 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 06 janvier 2022.

### Échanges :

Monsieur le Maire explique qu'il y a besoin de 3 personnes pour le recensement et qu'ils en ont trouvé 2 actuellement. Il faut donc se débrouiller pour en trouver une autre personne. Monsieur le Maire demande si quelqu'un connaîtrait une personne intéressée. Il y a actuellement Madame Deyre et une dame présentée par Madame Louf. Madame Cosse rappelle qu'il est nécessaire de bien connaître la commune pour ce poste. Monsieur Berson, dans le public, demande à intervenir : il a déjà été recenseur pour la commune et selon les dates peut être disponible. Monsieur le Maire rappelle que cela s'étale du 6 janvier au 20 février. Monsieur Berson pense que ces dates lui convienne et confirmera demain.

Monsieur Hogrel pense que Monsieur le Maire a répondu à la question qu'il voulait poser, à savoir que le contrat était de 2 mois. Monsieur le Maire répond que cela fait plus court du 6 janvier au 20 février.

## **2 : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local Urbanisme**

Par délibération n°202210117 en date du 11/10/2022, le conseil municipal a prescrit la modification du PLU de Prignac et Marcamps.

Par arrêté n°202216 en date du 29/11/2022, le Maire de la commune de Prignac et Marcamps a engagé, en application des articles L.153-45 et suivant du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps.

Le projet de modification simplifiée porte sur les adaptations réglementaires suivantes :

- l'identification d'un château pour changement de destination ;
- la suppression de deux emplacements réservés.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

VU la délibération n°202210117 en date du 11/10/2022, prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 29/11/2022, engageant la modification simplifiée du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à la majorité (POUR : Hélène Marguerie, Tiffany Bérard, Francis Bérard, Laury Lefèvre, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf ; CONTRE : Guillaume Augier, Gilbert Hogrel) :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Prignac et Marcamps ;
- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, pendant 1 mois, du 03 janvier 2023 au 02 février 2023.
  - En mairie de Prignac et Marcamps, 85 avenue des Côtes de Bourg – 33710 aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :  
Lundi de 10h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h30  
Mardi et jeudi de 14h00 à 17h30  
Mercredi de 14h00 à 17h30  
Vendredi de 10h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00
  - Sur le site internet de la commune de Prignac et Marcamps : [www.prignacetmarcamps.fr](http://www.prignacetmarcamps.fr)
- D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations,
- De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations :
  - En les consignants sur le registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition,
  - En adressant un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU » par voie postale à l'adresse de la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [secretariat@prignacetmarcamps.fr](mailto:secretariat@prignacetmarcamps.fr)
- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.  
Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Prignac et Marcamps et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.  
Cet avis sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Prignac et Marcamps.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

#### Échanges :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Hogrel rappelle que c'est un sujet qui a déjà été évoqué en séance du 11 octobre et qu'ils avaient fait une demande de précision avant le conseil sur la modification du PLU et

n'avaient pas eu de réponses car l'intitulé « modification de destination d'un château et la suppression d'un emplacement réservé (ER) » était trop succinct pour bien comprendre de quoi il s'agissait. Un plan avait été présenté en séance mais il est difficile de se faire un avis complet en quelques secondes. Là, de nouveau ils ont demandé des renseignements car il y était noté que 2 emplacements réservés étaient susceptibles d'être modifiés. Monsieur Laveuf avait répondu que qu'ils pouvaient chercher des les arrêtés et délibérations en ligne, il semble à Monsieur Hogrel qu'ils sont en ligne depuis assez peu de temps. Monsieur Hogrel pense qu'il serait plus simple de donner directement le numéro des emplacements réservés.

Monsieur Laveuf répond qu'il lui semble que les numéros étaient mentionnés. Il rappelle que de toute façon, si va chercher les délibérés et arrêtés sur le site de la commune, les emplacements sont bien mentionnés et qu'ils y ont accès au PLU aussi.

Monsieur Hogrel dit qu'au conseil du 11 octobre, il n'y avait aucune délibération ou arrêté avant. Il demande si l'objet de la délibération est bien la mise à disposition de la modification simplifiée. Il rappelle qu'il y a 2 étapes, la première étant d'initier la modification simplifiée du PLU, qui peut faire l'objet d'une décision du Maire, ce que monsieur Laveuf a précisé par mail, et après il y a cette délibération. Il se demande alors comment le conseil peut se prononcer sur la mise à disposition du projet de modification en ignorant les modifications proposées, alors que le public pourra accéder au projet et à l'exposé de ses motifs. A moins de considérer que le conseil est une simple chambre d'enregistrement. Après réflexion de sa part, concernant l'ER n°3, qui était aux Lurzines, et qui se situe en fait autour de l'ancienne chapelle et que cet ER a du être créé pour protéger les abords de ce monument inscrit au titre des monuments historiques. Monsieur le Maire rappelle que cette chapelle consiste en 4 pierres et que l'ER était destiné à la création d'un jardin public.

Monsieur Hogrel dit que l'ER est une servitude qui limite le droit de construire mais qui ne l'interdit pas. Monsieur Laveuf explique que Monsieur Hogrel confond 2 choses. Pour Monsieur Hogrel, l'autorisation d'urbanisme et donc un permis de construire ne peut être délivré que si son objet est cohérent avec la destination de l'ER. On pourrait donc très bien imaginer qu'il y ait une construction ou un aménagement, on ne sait pas, et on ne va pas rentrer dans le détail et la vie privée de quelqu'un. Si cela préserve la possibilité de créer un jardin, il ne voit pas la nécessité de supprimer cet ER. Donc toute autorisation n'est pas impossible sans supprimer l'ER. Par contre, à la délibération de départ et le changement de destination du Château de Grissac n'est pas remis en cause, compte tenu de l'intérêt de l'opération. Le nouveau ER est le n°20 qui correspond à une sécurisation d'une amorce de voirie pour l'aménagement du secteur de Lurzine Sud. Monsieur Hogrel demande, comme Monsieur Augier, son origine et en quoi il pose un souci aujourd'hui.

Monsieur Laveuf répond que concernant le dernier CM, il y a été voté une autorisation de modification du PLU. Le contenu de la modification n'a pas à être mis dans cette délibération, le contenu pouvant être décidé par arrêté du Maire. C'est ce qui a été fait lorsque ce nouvel ER supplémentaire a été rajouté par rapport à la délibération. En deuxième point, sur un ER une personne n'a pas le droit de faire des aménagements durables dessus, ce qui bloque donc les personnes pour faire quelque chose dessus.

Monsieur Hogrel dit que c'est une appréciation et que là il faut être compétent dans ce domaine. Il croit avoir vu une décision dans une collectivité qu'il y avait une possibilité de construction à partir du moment où la collectivité voulait construire un transformateur et que l'aménagement ou l'extension faisait partie du particulier ne faisait pas obstacle à la construction du transformateur. Il ne pense pas qu'il y ait donc une interdiction totale de construction.

Monsieur Laveuf pense qu'il y a peut-être des manières d'éviter la chose comme présenté. Reste que cet ER était destiné à un parc public qui ne sera sans doute jamais créé, que la personne a demandé à ce qu'il saute, il lui semble de bonne foi de vouloir enlever cet ER. Après ce parc était peut être voué à protéger le pourtour des restes de Lurzine, mais somme toute, il y a d'autres dispositions du PLU qui le protège en dehors de cet ER, il ne faut donc pas tout mélanger. Ce n'est pas parce que l'ER saute que ce bâtiment à vocation historique n'est plus

protégé non plus, c'est un autre point du PLU.

Monsieur Hogrel cite son inscription aux monuments historiques.

Monsieur Laveuf répond que oui, avec aussi d'autres points comme les identités remarquables du PLU qui peuvent le protéger. Ça n'a donc rien à voir avec l'ER. Concernant l'ER 20, encore une fois il a été demandé à ce que la réserve sur cet ER soit levée ; il nous paraissait opportun de la lever puisque l'aménagement routier a déjà été réalisé, la rue a déjà été créée et n'a pas utilisé cet ER. De fait, on se voyait mal refuser à lever la réserve à quelqu'un en l'absence de justification, voilà ce qui a guidé nos choix.

Monsieur Hogrel demande si l'objectif n'était pas de faire un dégagement suffisant. Si on va sur le site de l'aménageur, on voit qu'il propose à la vente 2 lots et le lot de l'angle fait bien apparaître cet ER, ce qui ne lui pose pas un souci particulier. Monsieur Hogrel demande si pour Monsieur Laveuf la vocation était l'aménagement de la voie et non un aménagement pour la sécurité routière.

Monsieur Laveuf répond qu'il aurait fallu que ça soit fait au moment où la route a été créée, ce qui n'a pas été le cas, et on ne va pas revenir dessus maintenant.

Monsieur Augier dit qu'il y a un champs libre et que c'était peut-être pour dégager la visibilité.

Monsieur Laveuf répond que c'était sans doute pour cela à l'époque.

Monsieur Augier dit que le risque c'est que celui qui aménage le lot vienne faire une clôture qui obstrue la vue sur le croisement.

Monsieur Hogrel dit que sur la plan de la société « terrains du Sud », ils font également état d'une cession pour mise à l'alignement. Il y a une bande jaune sur leur site dont il prévoit la cession à la commune pour mise à l'alignement. Il ne sait si ça dit quelque chose à la commune. Donc là c'est utile pour une meilleure visibilité.

Monsieur Laveuf dit que le principe de l'alignement est de rester dans l'alignement de l'autre côté et de la route.

Monsieur Hogrel rappelle que c'est en-dehors de la question qui est posée aujourd'hui car ça ne concerne pas le PLU. Mais que cette mise à l'alignement présente quand même un intérêt.

Monsieur Laveuf répond qu'elle présente sans aucun doute un intérêt et qu'elle n'est pas du tout remise en cause.

Monsieur Hogrel répond qu'il ne sait pas et qu'il en profite juste pour en parler.

Monsieur Laveuf demande s'il a répondu aux questions de Monsieur Hogrel qui lui répond que oui, même s'ils n'ont pas la même analyse sur tout.

Monsieur le Maire dit que c'est ce qui fait avancer les choses, demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Monsieur Hogrel ajoute que sur l'ER 3, la personne devra déposer une déclaration ou un permis qui sera soumis aux bâtiments de France.

Monsieur Laveuf répond que oui. Monsieur le Maire dit que la personne ne va pas construire comme ça.

### **Questions diverses**

Monsieur Hogrel demande si le Maire n'est pas censé faire part de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations. Il lui semble que la dernière fois c'était au mois d'août.

Monsieur le Maire répond que tout a été dit.

Monsieur Hogrel rétorque qu'il prend des décisions, des marchés...

Madame Cosse prend la parole pour affirmer que toutes les décisions sont bien citées.

Monsieur Hogrel demande s'il n'a pris aucune décision, il y a le contrat pour l'école par exemple.

Madame Cosse répond que cela a été dit avant les questions diverses en août.

Monsieur Hogrel dit que cela n'a pas été dit et qu'il a déjà soulevé ce point.

Monsieur le Maire répond qu'il lui fera repasser le compte-rendu du conseil.

Monsieur Hogrel voudrait aborder un point qui rentre dans le cadre des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil : « Le Maire dispose d'une délégation du CM concernant l'exercice des droits de préemption pour les opérations d'un montant inférieur à 900 000 euros ». C'est assez large. C'est une délibération du mois de novembre 2021. Et comme toute délégation, il faut rendre compte au CM.

Monsieur le Maire répond que c'est consultable.

Monsieur Hogrel dit qu'il faut en rendre compte au CM et que ça ne doit pas être consultable seulement. Il dit que normalement il reçoit des décisions d'aliéner. Alors que la mairie est en recherche de terrains, comme ça a été évoqué au sujet du projet de réhabilitation de l'école, quand est-il par rapport aux dernières transactions, y a-t-il eu des opportunités pour la commune pour augmenter ses réserves foncières ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a malheureusement pas grand-chose. Ils attendent aussi le 15 décembre et la troisième réunion pour les écoles.

Monsieur Hogrel souhaite revenir sur les réserves foncières et par forcément pour les écoles, car il apparaît qu'un terrain situé derrière la mairie a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. Ce terrain est limitrophe de la mairie, du parking, de l'ancienne église Saint-Pierre, donc présente un intérêt majeur pour maîtriser les usages, implanter un service public ou pour la préservation du site, au choix. Monsieur Hogrel demande si le Maire a été amené à prendre une décision explicite ou tacite sur cette transaction.

Monsieur le Maire répond que cette zone est verte et restera verte.

Monsieur Hogrel dit que ce n'est pas ça, elle est en zone agricole mais apparemment la propriétaire a cherché à vendre cette parcelle et elle a fait une déclaration d'intention d'aliéner. Monsieur le Maire répond qu'elle a bien essayé de vendre. Le terrain était trop cher par rapport au finances de la commune et il a donc décidé de ne pas préempter. Il ne sait pas exactement le prix des terres agricoles, mais un terrain qui vaut admettons 10 000 euros et qu'on lui propose à 20 000 euros, il ne s'engage pas.

Monsieur Hogrel répond qu'il ne voit pas du tout ce qu'il veut dire. Pour lui, le terrain présente un intérêt majeur et sur une zone agricole on peut y implanter un service public, dans certaines conditions et il voit bien qu'on peut changer le classement des terrains.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas construire des bâtiments publics sur cette zone agricole qui est protégée.

Monsieur Hogrel répond que c'est dans le PLU et que s'il veut la protéger il devrait l'acquérir. Il trouve que c'est la répétition de la décision de son prédécesseur concernant le terrain de ce qui est devenu le lotissement des jardins de Nicot, décision que le Maire regrettait car c'était un terrain très bien situé pour un service public, à proximité du stade. Et ce prédécesseur avait le mérite d'une certaine cohérence : la volonté de repeupler la commune et un prix plus élevé que celui-ci, quoique normal. Pour lui, c'est une décision incompréhensible, mais on a peut-être la chance que la transaction ne va pas se faire pour des raisons personnelles entre l'acquéreur et le vendeur. Il dit qu'on attend d'un Maire une vision de long terme, ou de moyen terme à minima, et qu'il devrait réfléchir pour faire une proposition d'acquisition de ce terrain à partir du moment où il est en vente.

Monsieur Laveuf répond qu'il faut quand même avoir une vision sur l'utilisation d'une acquisition et qu'on ne va pas acquérir pour acquérir.

Monsieur Hogrel répond que si nos prédécesseurs avaient fait ça, on aurait peut-être moins de problèmes aujourd'hui. Là, on peut faire tout en tas de choses.

Monsieur le Maire demande de quels problèmes il parle.

Monsieur Hogrel répond qu'on a bien vu au niveau de l'école, il y aura des extensions à faire, de service public, on pourrait mettre une résidence pour personnes âgées à terme.

Monsieur le Maire répond que non sur ce terrain.

Monsieur Hogrel dit que la commune part dans une mauvaise direction avec une gestion à court terme.

Monsieur le Maire lui dit de ne pas s'inquiéter pour lui.

Monsieur Hogrel dit qu'il ne s'inquiète pas pour lui mais pour la commune.

Monsieur le Maire lui dit de ne pas s'inquiéter pour un petit carré comme ça, la vente n'a pas été faite et on verra au prochain coup ce qu'il va se passer.

Monsieur Laveuf dit qu'il lui paraît compliqué devenir acquérir cette parcelle, car on est proche d'un reste de bâtiment, d'église, il faudrait peut-être que ça soit validé par les bâtiments de France si on venait à construire dessus, et les coûts de construction pourraient être très élevés pour être conformes aux recommandations des architectes des bâtiments de France.

Monsieur Hogrel rétorque si on voit beaucoup de terrain à proximité d'une mairie, d'une zone de stationnement, qui est desservi et qui pourrait se proposer dans les 20 ou 30 ans pour la commune ? Pour lui, la commune se ferme des portes.

Monsieur le Maire répond que la zone est agricole protégée.

Messieurs Augier et Hogrel répondent qu'elle est en zone agricole simple.

Monsieur le Maire dit qu'on lui a dit non quand il s'agissait ne serait-ce que de planter des arbres fruitiers.

Monsieur Hogrel demande qui est ce « on ».

Monsieur le Maire répond aux services d'état.

Monsieur Lefèvre demande à ce qu'ils fournissent les documents et qu'ils regarderont.

Monsieur Hogrel répond que le document c'est le PLU et qu'ils peuvent l'acquérir.

Madame Marguerie répond que la question est de savoir si la commune doit s'endetter.

Monsieur Hogrel dit que le prix est dérisoire, celui d'une voiturette, une grosse mobylette quasiment, que ce prix est ridicule. Il dit que l'absence de perspective dans la gestion est dramatique.

Monsieur le Maire répond qu'il respecte la propriétaire.

Monsieur Hogrel dit que lui aussi.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est comportée avec elle comme il devait se comporter et qu'il n'en dira pas plus. La vente ne s'est pas faite et il en est content. Monsieur le Maire demande à Monsieur Hogrel d'apporter ses documents, il apportera les siens, et il lui montrera qu'on en peut rien faire sur cette parcelle. Il a été propriétaire de terrains agricoles, il sait donc ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire.

Monsieur Hogrel dit qu'un terrain agricole ne reste pas forcément agricole pendant 20 ans et que c'est donc une opportunité.

Monsieur le Maire répond que rien n'est perdu.

Monsieur Lefèvre lui dit de ne pas s'inquiéter et que leur gestion n'est pas si dramatique que cela. Il rappelle qu'il remet souvent sur la table le PLU et ce qui a été fait avant, mais qu'il manque peut-être aussi de projections d'il y a 10 ou 15 ans, qui ont peut-être été fait justement pour amener du monde en Haute-Gironde et que les espaces ruraux ne soient pas désertés.

Monsieur Hogrel répond qu'il ne voit pas le rapport avec ce qu'il vient de dire.

Monsieur Lefèvre lui répond juste qu'il dit souvent que le PLU a été mal fait, qu'il y a des habitations un peu partout comme les Jardins de Nicot. Les gens de l'époque avaient peut-être une vision différente, pas « déconnante » et qu'il faut respecter.

Monsieur Hogrel rappelle qu'il a seulement dit que ce terrain était bien situé en centre bourg à proximité du stade et de l'école qui posait problème.

Pour Monsieur Lefèvre, quant à la réserve foncière de l'école, elle est suffisante, cela a été mis en avant par le cabinet Jolivet ; de plus, on favorise maintenant la réhabilitation des locaux dans le contexte actuel plutôt que la construction, et on a des écoles neuves aujourd'hui qui ne sont pas du tout à la hauteur.

Monsieur Augier souhaite connaître l'avancement du projet de l'école.

Monsieur Lefèvre répond que la phase diagnostic a été faite.

Monsieur Hogrel intervient pour dire que dans le compte-rendu du conseil des écoles il est annoncé un début des travaux pour novembre 2023, qui semble précis.

Monsieur Lefèvre répond que c'est la perspective qui a été donnée, avec un début des travaux avant novembre 2023 effectivement.

Monsieur Hogrel demande s'il y a un avant-projet à ce jour.

Monsieur Lefèvre répond qu'il sera présenté le 15 décembre, avec des scénarii sur lesquels il faudra statuer et choisir, et c'est à partir de là qu'on lancera des consultations.

Monsieur Augier demande donc si d'ici un an tous les budgets seront bouclés, les entreprises seront sélectionnés et les travaux pourront démarrer.

Monsieur Lefèvre répond que non.

Monsieur Augier demande alors ce qu'il entend par le démarrage des travaux.

Monsieur Couderc intervient pour dire que s'ils se basent sur le contenu du rapport du conseil des écoles qui a été tronqué et dans lequel il manque la moitié des informations, ils doivent faire attention à la fiabilité des informations. Par ailleurs, il rappelle qu'ils devaient commencer les travaux avant novembre 2023 s'ils ne voulaient pas perdre des subventions, voilà pourquoi cette date est annoncée. On espère donc mettre un premier coup de pelle au 1<sup>er</sup> novembre 2023, en attendant les scénarios avancent, il y a une remise des scénarii le 15 décembre.

Monsieur Hogrel demande si il y a donc des subventions qui sont déjà possibles, probables, mais avec une date très courte quand même.

Monsieur Lefèvre répond que c'est la date annoncée précédemment, celle du commencement des travaux, qui peuvent eux éventuellement durer 3-4 ans.

Monsieur Hogrel dit qu'implicitement cela signifie qu'on reste sur une réhabilitation sur site, car à un moment tout était ouvert.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas faire autrement et c'est bien dommage.

Monsieur Hogrel dit qu'une réhabilitation ou reconstruction sur site est plus compliquée, plus long, que des travaux sur un nouveau site.

Monsieur Lefèvre répond que cela présente aussi certains avantages, notamment au niveau des subventions.

Monsieur le Maire dit qu'on aurait été sur un autre terrain, on aurait été plus confortable car on aurait eu du temps. Là, avec une réhabilitation sur site, il ne souhaite pas avoir des algecos, il devrait y avoir un roulement dans la réhabilitation pour l'éviter, en espérant que tout se passe pour le mieux.

Monsieur Hogrel dit que pour la reconstruction sur site, comme il a pu voir pour les EHPAD, on contourne les difficultés avec les terrains à côté et des mouvements de rotation.

Monsieur Lefèvre répond qu'entre les espaces non utilisés, le préau, la cour, etc., 60 % de la surface n'est pas utilisée par les immeubles, et le bâtiment à côté peut servir de zone tampon, cela a déjà été mis en avant et cela ressortira sans doute dans le projet. L'idée est bien de ne pas gêner le fonctionnement du groupe scolaire.

Monsieur Hogrel répond que ça dépend de la dimension des travaux et qu'il pensait à des terrains nus.

Monsieur Lefèvre répond que le bâtiment sur le parking à droite est libre, il peut être utilisé et si on le réhabilite on peut créer des classes à l'intérieur et s'en servir comme zone tampon.

Monsieur Hogrel et Monsieur Augier disent ainsi mieux comprendre et remarquent qu'il y aurait donc agrandissement avant restructuration de l'existant.

Monsieur Hogrel dit que dans le compte-rendu des écoles, perfectible s'il a bien compris, il est évoqué un transfert de la bibliothèque dans l'actuelle garderie, et de la garderie dans la cantine. Il se demande donc si cela ne va pas impliquer des dépenses, alors que l'idée était de ne faire aucune dépense avant la mise en œuvre du nouveau projet, et est-ce cohérent avec le nouveau projet.

Monsieur Couderc dit attendre les livrables des scénarii pour voir l'impact et rappelle que l'idée est bien que cela coûte le moins possible pour ce transfert : l'achat d'armoires métalliques aux normes est envisagé afin de dissocier les activités garderie et cantine, dans le budget le plus limité possible, sachant que ce mobilier sera réutilisé par la suite, c'est donc un achat pensé pour de l'argent bien dépensé, c'est aussi pour ça que ça prend un peu de temps, avec un besoin

d'une vue d'ensemble. Monsieur Couderc ajoute qu'il dit revoir l'offre de la garderie, car les équipements et les jouets sont vieux, il faut voir ce qu'on garde ou pas. Il veut donc réinvestir dans la nouvelle garderie avec ce budget contraint.

Monsieur Augier dit qu'il n'y a que des portes coupe-feu qui ne ferment pas à clés pour accéder aux cuisines. Il ne sait pas comment ça se passe concrètement par exemple lorsqu'elles accompagnent les enfants aux sanitaires, mais il faut que ça soit sécurisé.

Monsieur Couderc répond que ça soit à la cantine ou à la garderie actuelle, le problème reste identique. Mais il y aura ici plus d'espace et que les conditions d'exercice actuelles ne sont pas évidentes entre des locaux exigües, une cour non abritée. Il souhaitait offrir plus d'espace, même si la salle n'est pas parfaite car non insonorisée, et qu'il y aura des aménagements à faire par rapport aux consignes de sécurité. Mais en attendant, il pense que ça sera plus confortable que les locaux exigües actuels qui pourraient à terme poser des problèmes de sécurité.

Monsieur Augier reconnaît qu'il est évident qu'il y a un manque de place, mais le transfert lui semble difficile notamment pour le personnel, car il a du mal à voir comment ils vont gérer cette cantine en tant que garderie.

Monsieur Couderc répond que le personnel est impliqué dans le projet, du moins Mme Bistodeau, qui n'est pas contre ce transfert. Ils ont essayé de voir la praticité et les modalités de fonctionnement, et à part la toilette des tout-petits, rien ne lui semble rédhibitoire. Les maîtresses l'avait déjà alerté que les tout-petits ne pouvaient pas être dans les toilettes des grands, mais cela a aussi été pris en compte, car on arrive à dissocier les deux. Monsieur Couderc reconnaît que ce n'est pas une situation idéale, c'est du transitoire, pour le temps des travaux et pour faire face au déplacement de la bibliothèque. Il dit attendre d'avoir la vision complète du projet, mais en même temps se préparer si on décide d'y aller rapidement avec le moins d'impact sur le budget possible.

Monsieur Augier demande si la bibliothèque ne sera donc pas uniquement à l'étage comme prévu au départ.

Réponse lui est faite qu'on attend le 15 décembre.

Monsieur Hogrel aborde le courrier reçu par Monsieur le Maire de la part du président de l'Association du Patrimoine. Dans la première partie, il y fait l'inventaire de dégâts et de soucis sur l'Église Saint-Pierre, dont certains déjà évoqués il y a 2 conseils. Le tout accompagné de photos. Il se demande s'il y a une évolution depuis le conseil d'octobre.

Monsieur le Maire dit bien avoir reçu un courrier de Marc Martinez, avec toutes les photos, et ajoute qu'il a oublié deux points dans son inventaire, les clochetons qui ne sont plus depuis 20 ans, ensuite la gouttière dans la sacristie qu'il a fait réparer depuis son arrivée, même si la plâtre reste sale. Ensuite, deux portes ne fonctionnaient pas depuis Mathusalem, les WC ne fonctionnaient pas non plus, tout a été réparé. Pour les vitraux, il a fait faire un devis juste après la grêle, il y en a pour 37 000 €. Et il a fait faire un devis pour enlever les figuiers, mais il rappelle qu'ils n'ont pas poussé en 8 mois. Il ajoute ne pas avoir répondu à M. Martinez, mais qu'il lui répondra de vive voix. Il dit qu'à chaque fois qu'il fait quelque chose dans les bâtiments ils sont mis au courant. Comme pour le lavoir de Nolly, il n'a rien caché et a toujours tout dit, et où il est bien content de n'y dépenser aucun argent.

Monsieur Augier et Monsieur Hogrel disent juste qu'une visite avait été menée et qu'un inventaire avait été fait. Point.

Monsieur le Maire ajoute que pour l'humidité, il y aurait une solution, qui a déjà été évoqué avec le bitume qui garde toute l'humidité qui remonte dans l'église, mais c'est une somme.

Monsieur Hogrel aborde le second point du courrier, concernant des travaux de rénovation et de réhabilitation aux abords d'un monument inscrit au titre des monuments historiques, la chapelle de Lurzine, et l'absence de panneau mentionnant la nature des travaux. Monsieur Hogrel dit que ce n'est pas au niveau de l'ER évoqué précédemment.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont toujours fait du nettoyage aux Lurzines, sortit les ronces, et qu'il peut mettre une plaque si c'est souhaité, et l'entretenir. Il dit qu'il préférerait s'occuper

de la chapelle de Cazelles qui est jolie et qui a plus que 4 pierres.

Monsieur Hogrel dit qu'il s'agit là de travaux sur un bâtiment privé, sans indications d'une demande préalable, avec des modifications d'ouvertures. Monsieur Augier ajoute que c'est dans le périmètre protégé de Lurzine et que tout travaux doit être conforme. Monsieur Hogrel dit qu'indépendamment du fait qu'il y ait un monument inscrit aux monuments historiques, la mairie doit recevoir une déclaration préalable, ou une demande de permis de construire, ce qui est l'objet de la demande de M. Martinez.

Monsieur le Maire répond que ça a du être demandé, il faut regarder.

Monsieur Augier rappelle que dans ce périmètre les architectes des bâtiments de France doivent être consultés.

Monsieur le Maire répond qu'il le sait bien.

Monsieur Hogrel souhaite aborder l'interdiction de circulation sur la RD133, qui crée une circulation beaucoup plus importante Chemin de Nicot et que Madame Sylva proposait de passer en sens unique, ce sur quoi il n'a pas d'opinion, mais il y a des véhicules de toute taille qui arrivent des 2 côtés.

Monsieur Lefèvre dit que les camions doivent bien passer quelque part.

Monsieur Augier dit qu'il y a une déviation qui est sensée renvoyer à l'extérieur de Prignac pour rejoindre Saint-Laurent, mais ceux qui connaissent passent par le chemin de Nicot car c'est plus rapide.

Monsieur le Maire répond qu'il ne lui est pas possible de mettre un sens interdit car il y a les camions poubelles. Il rappelle qu'il a participé à la mise en place du parcours de la déviation.

Monsieur Hogrel dit qu'en élargissant le problème sur le plan de circulation, en venant de la cave de Tauriac, il lui semble qu'on se perd dans le parcours, on ne sait pas trop où ça passe. Il a essayé de le faire à la place de quelqu'un qui ne connaît pas. Il ajoute que la grotte de Pair-non Pair n'a pas été informée de la fermeture de la route et qu'ils n'ont pas du recevoir l'arrêté.

Monsieur le Maire répond que le SIEPA était en charge de prévenir, il avait vérifié, et qu'il connaît effectivement des gens qui n'ont pas reçu le courrier.

Monsieur Hogrel dit que des chauffeurs de bus voulant aller à la grotte se sont un peu perdu.

Monsieur le Maire dit que cela va durer 4/5 mois, ici c'est de la pierre pas de la terre dessous, donc c'est plus long.

Monsieur Dukers ajoute que ça a été beaucoup plus long pour le tout-à-l'égout.

Madame Bérard rappelle que des gens s'étaient aussi plaint vers Jolias quand il y avait des travaux et une déviation car cela faisait beaucoup de circulation.

Monsieur Hogrel rappelle aussi la demande de Madame Louf pour la pose de panneaux pour les associations à la mairie, avec le courrier envoyé où elle remercie Monsieur le Maire pour la pose et suggère de poser un panneau identique à l'école.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir encore reçu ce courrier. Il rappelle que le panneau sous verre est disponible pour toutes les associations. Mais fermé à clés par manque de respect des gens.

Monsieur Laveuf demande confirmation qu'il y a toujours un panneau d'affichage à l'école.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a bien un et qu'il n'est pas réservé qu'à l'école.

Monsieur Laveuf confirme qu'il y a bien des associations qui l'utilisaient.

Monsieur Augier pense qu'il est plus destiné à l'usage de l'école et que Madame Louf parlait plus d'un affichage libre.

Monsieur Laveuf répond que l'affichage y est libre. Il propose de mettre sur le site internet les lieux d'affichage disponibles sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne va pas mettre des panneaux partout.

Monsieur Hogrel dit que l'école est un lieu fréquenté.

Monsieur Laveuf rappelle qu'il pourra être répondu à Madame Louf que l'affichage, bien que dit libre, est réglementé et qu'on ne pas y mettre tout et n'importe quoi sans respecter certaines

règles. Théoriquement, la personne qui affiche doit mettre ses coordonnées, on doit savoir qui affiche. Il faut aussi mentionner « ne pas jeter sur la voie publique », « imprimé par nos soins », etc.

Monsieur le Maire dit avoir été à une rencontre RTE pour la Liaisons souterraines à 400KV CUBNEZAIIS-GATIKA, pour la deuxième fois, la troisième étant la semaine prochaine. Ils n'étaient que 4 pour cette rencontre sur le tracé.

Monsieur Augier demande les sujets qui y sont abordés, car il se souvient d'une réunion en 2018 où ils présentaient déjà le projet.

Monsieur le Maire répond qu'ils expliquent les points de blocage, car il y a des gens qui ne veulent absolument pas de ce tracé, mais que de toute façon ça sera comme ça sera, pas autrement. Au Pays-Basque, ils ne veulent pas en entendre parler. Les travaux doivent débiter fin 2024. Au port d'Espeau, ils devaient passer tout droit mais ils passent entre les 2 carrés.

Monsieur Hogrel rappelle que l'adoption des procès-verbaux (PV) précédents doit être abordé. Celui du 20 juin avait été réécrit et cela convenait. Mais dans les décisions ne sont pas intégrées à ce PV. Le PV doit contenir les échanges mais aussi les décisions votées. C'était le cas dans les anciens PV. Il y a le même souci dans le PV du 11 octobre, qui ne pose pas d'autre difficulté. Il rappelle aussi qu'un PV ne doit pas être publié tant qu'il n'est pas approuvé.

Monsieur Lefèvre répond qu'il ne s'agit pas d'un PV mais d'un CR, ce qui n'a pas la même vocation.

Monsieur Hogrel rétorque que la notion de CR n'existe plus, il n'y a plus qu'un document unique.

Monsieur Lefèvre répond qu'il s'agit d'un CR au sens qu'il s'agit de mot par mot.

Monsieur Lefèvre invite Monsieur Hogrel à venir voir le cahier où tout y est. Monsieur Hogrel constate que seuls les échanges y sont, pas les délibérations, et que seules 2 séances sont concernées. Cela n'empêche pas l'approbation, mais pour la publication ça ne va pas. Il y a une question réglementaire mais aussi une question de compréhension, car les gens ne savent pas de quoi on discute.

Monsieur le Maire demande s'il y a encore des questions. Il demande l'approbation du dernier PV du CM du 24 novembre, approuvé à l'unanimité.

Levée de la séance : 20h20